

Site classé

Date de protection : 23 septembre 1911 ~ Superficie : 2,7 ha

# Avenue des tilleuls de Commercy

Commune de Commercy

L'avenue des Tilleuls est une majestueuse allée qui relie le Château de Commercy à la forêt domaniale environnante, ancien domaine de chasse du roi Stanislas.

Site classé depuis le 23 septembre 1911, l'Allée des Tilleuls de Commercy est une avenue longue de 2 kilomètres environ qui épouse l'axe de symétrie du Château, qu'elle prolonge jusqu'au cœur de la forêt domaniale.

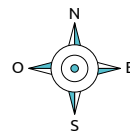
La plantation des arbres pourrait avoir été réalisée sous le duc Léopold ou dans les premières années de la souveraineté de Stanislas, soit dans les années 1745-1750.

On peut rappeler ici la place que tenait ce type d'allée dans les conceptions urbanistiques du XVIII<sup>ème</sup> siècle, époque où de nombreuses cités sortent de leurs remparts, s'agrandissent et s'aèrent sur la campagne. D'anciens tilleuls et d'autres plus récents alternent par tronçons sur cet axe majeur et structurant de l'agglomération commerciale. Des travaux

d'abattage, de régénération et de replantation de tilleuls ont été entrepris dans les années 1990, le manque d'entretien et les tempêtes ayant eu raison des anciens arbres.



Vue de l'allée depuis le château



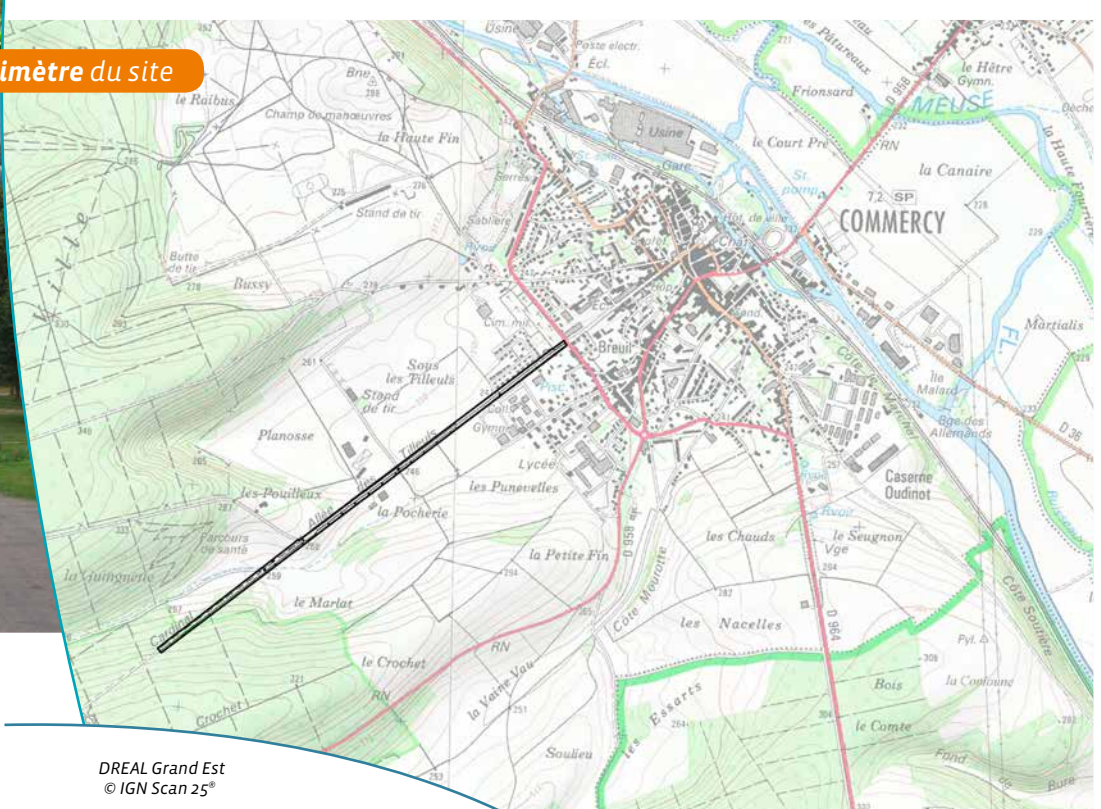
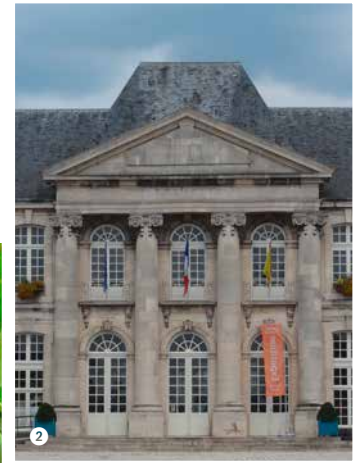
Fruits du tilleul

Critères de classement

→ Artistique



# Avenue des tilleuls de Commercy



**Périmètre du site**

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

500 m

- 1 ~ Aperçu du château Stanislas
- 2 ~ Vue depuis la cour d'honneur sur le château
- 3 ~ Tilleul en pleine fructification
- 4 ~ Allée en descendant au château

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZPPAUP

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.

**Pour plus d'informations**

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

**Contact** [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63

